

Unité Interdépartementale 25-70-90  
5 Voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25000 Besançon

Besançon, le 02/02/2026

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS**

13 rue du général Leclerc  
25500 Morteau

Références : UID257090/SPR/ED/2025-1229A  
Code AIOT : 0005900470

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2025 dans l'établissement BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS implanté 13, rue du Maréchal Leclerc BP 72045 25500 Morteau. L'inspection a été annoncée le 11/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite a été menée dans le cadre du suivi des travaux de dépollution de l'ancien site de la société Plastivaloire.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS
- 13, rue du Maréchal Leclerc BP 72045 25500 Morteau
- Code AIOT : 0005900470

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral du 24/12/2009 modifié, la société BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS est autorisée sur le site LECLERC à exploiter :

- des installations de traitement de surface (dont une à base de chrome), et les stockages de produits chimiques associés,
- une fonderie de métaux et alliages (ZAMAK) et les zones de stockage dédiées,
- une installation d'emploi de matières abrasives,
- une installation d'application et de séchage de peinture par procédé au trempé,
- une installation de combustion de 1,84 MW (bénéficiant de l'antériorité).

Après plusieurs cessations d'activité partielles du site, l'ensemble des activités du site est désormais à l'arrêt.

Un arrêté préfectoral du 05/04/2018 encadre les travaux de dépollution et la surveillance des eaux souterraines.

Suite aux diagnostics des sols réalisés, il a été mis en évidence une pollution marquée aux métaux (chrome, cuivre et nickel) dans les sols au niveau des lignes de traitement CORELEC (bâtiment B) et TUBALEX (bâtiment C). Ces pollutions sont directement en lien avec les anciennes activités de traitement de surface pratiquées sur le site.

Des pollutions en composés organiques (HAP et hydrocarbures totaux) ont également été ponctuellement identifiées.

Les travaux de dépollution, suite à la démolition totale des bâtiments, sont:

- l'excavation et l'évacuation hors site des pollutions concentrées en composés organiques et en métaux,
- la gestion des pollutions diffuses : mise en place d'une géomembrane sur l'ensemble du site recouverte d'un massif drainant, mise en place de drains pour la collecte des eaux pluviales.

Le site est par ailleurs classé en secteur d'informations sur les sols.

**Contexte de l'inspection :**

- Récolement

**Thèmes de l'inspection :**

- Sites et sols pollués

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	surveillance	Autre du 31/07/2024, article 4	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	pendant travaux		
2	stockages de matériaux sur site	Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 3.1	Sans objet
3	traitement des eaux	Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 3.2 et 4	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le chantier de démolition des bâtiments et d'excavation des terres et bétons pollués est dans sa phase finale. Les opérations de remblaiement ont débuté. Le terrassement est à finaliser afin de permettre l'installation d'une géomembrane sur l'ensemble du site avant de recouvrir de terre végétale.

Les contrôles des fonds de fouilles ont montré le retrait de la grande majorité des sources de pollution. Cependant, 3 zones de bord de fouille indiquent des concentrations élevées en nickel, cuivre et chrome. Il est demandé à l'exploitant d'excaver le plus de terre possible au niveau de BF9. Les zones ne pouvant pas être excavées doivent faire l'objet d'un rapport indiquant précisément les limites techniques obligeant à laisser en place des terres polluées et seront encadrées dans un arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique (SUP).

Le regard R4 situé au sud-est du site et drainant les eaux pluviales est toujours chargé en chrome 6 avec des valeurs supérieures à 0.100 mg/l. Suite à l'inspection, par mail en date du 15/12/2025, l'exploitant a indiqué qu'un nouveau drain avait été trouvé et retiré et que les terres potentiellement polluées autour ont été excavées. A la suite de cela, une nouvelle analyse au niveau du pont R4 a été réalisée avec une valeur de 0.194 mg/l se rapprochant de la valeur limite de 0.100mg/l. Il est nécessaire de vérifier la continuité de cette baisse afin de s'assurer que la source de pollution était bien ce drain.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : surveillance pendant travaux

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 31/07/2024, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, gestion des terres évacuées et surveillance
<b>Prescription contrôlée :</b>  Suivi de la gestion des terres évacuées hors site Suivi des terres éventuellement réutilisées sur le site Contrôle des bords et fonds de fouille des zones terrassées pour attester de la diminution des concentrations et de l'atteinte des objectifs de réhabilitation Vérification des concentrations dans les gaz des sols après la fin des travaux
<b>Constats :</b>  Au jour de l'inspection, 6048.17 tonnes de béton et 3939.48 tonnes de terre ont été excavés et envoyés vers des filières de traitement (suivi par tableau et bordereaux Trackdéchets).

L'exploitant n'a réutilisé que très peu de terre initialement présente sur site car les analyses montraient des résultats limites pour certains paramètres tels que le nickel et les sulfates. Le tableau de suivi des analyses des terres excavées a été transmis par mail en date du 14/10/2025. Les contrôles des fonds de fouilles ont montré l'excavation de la majorité des sources de pollution.

Cependant, 3 zones de bord de fouille indiquent des concentrations élevées en nickel (valeur supérieure à 478 mg/kg MS), cuivre (valeur supérieure à 111 mg/kg MS) et chrome (valeur supérieure à 500 mg/kg MS), ce qui traduit un impact avéré des polluants dans les sols:

- BF1 (à l'Est du site, où se trouvait la chaîne zamak): Chrome (930 mg/kg MS), cuivre (740 mg/kg MS) et nickel (1500 mg/kg MS). L'exploitant indique être en limite technique et ne pas pouvoir excaver plus de terre au cause de la présence du réseau d'eaux usées de la ville qui passe à ce niveau,
- BF9 (à l'Est du site, où se trouvait la chaîne zamak, au nord de BF1): Nickel (8100 mg/kg MS), cuivre (630 mg/kg MS) et chrome (2900 mg/kg MS). L'exploitant indique être en limite technique de part la présence d'un talus de gravats. Cependant, il apparaît possible d'enlever encore quelques m<sup>3</sup> de terres, ce que l'exploitant va essayer de faire.
- BF12 (au Nord du site, en contre-bas de la route): Nickel (3100 mg/kg MS). L'exploitant indique être en limite technique puisque la route est juste au dessus et surplombe 5-6 mètres au dessus. (risque d'effondrement).

Il a été demandé à l'exploitant d'excaver le plus de terre possible au niveau de BF9. L'exploitant a indiqué dans un mail en date du 25/12/2025 que des travaux de curage supplémentaires avaient été réalisés au niveau de ce point et les analyses en bord de fouille faites à la suite montrent des valeurs conformes: chrome: 44 mg/kg MS, cuivre : 22 mg/kg MS et Nickel : 32 mg/kg MS.

Plusieurs drains ont été retirés du sol et il a été constaté l'accumulation de polluants dans les terres autour des drains. Les terres autour des drains ont été elles-aussi excavées.

Les concentrations des gaz dans les sols devront être contrôlées après la fin des travaux et les résultats devront être transmis à l'inspection.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Les concentrations des gaz dans les sols devront être contrôlées après la fin des travaux et les résultats devront être transmis à l'inspection.

Les zones ne pouvant pas être excavées doivent faire l'objet d'un rapport indiquant précisément les limites techniques obligeant à laisser en place des terres polluées et seront encadrées dans un arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique (SUP).

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 2 : stockages de matériaux sur site**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 3.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, stockage de matériaux sur site

#### **Prescription contrôlée :**

Les matériaux excavés ne peuvent être réemployés sur site que sur la base d'analyses justifiant de la qualité des matériaux réemployés. A défaut, ces matériaux sont évacués, selon l'article 3.3, vers le lieu de leur élimination ou traitement, dans la mesure du possible.

Dans le cas où des stockages temporaires sont nécessaires, les matériaux sont stockés sur des aires étanches. Les matériaux stockés temporairement sur le site sont répartis en tas homogènes selon leur origine ou leur destination. Chaque tas est identifié de manière explicite (notamment, évacuation hors site et traitement, réutilisation en remblai sur site, etc.).

A l'issue des travaux de réaménagement des terrains, aucun stockage de matériaux ne subsiste sur site.

**Constats :**

Au cours des travaux de démolition, les matériaux ont été stockés temporairement dans le dernier bâtiment sur des aires étanches. Le jour de l'inspection, l'ensemble des matériaux était évacué.

Suite à la réalisation d'analyses sur les terres excavées, seules les terres ne présentant pas de trace de polluants type chrome, nickel, COHV... ont pu être remises sur le site pour servir de remblai (environ 133.84 tonnes). Cela représente peu de volume car l'exploitant a fait le choix de ne pas prendre de risque et d'envoyer les terres et bétons excavés, même peu chargés, vers des filières de traitement (Solvalor de Serezin du Rhône).

Le suivi des terres et bétons évacués a été effectué via track déchets et sur un tableau de suivi interne qui a été fourni au service d'inspection.

Le jour de l'inspection, absence de stockage de matériau sur le site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : traitement des eaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 3.2 et 4

**Thème(s) :** Risques accidentels, traitement des eaux

**Prescription contrôlée :**

Les eaux souterraines présentes en fond d'excavation sont pompées et traitées. La qualité des eaux traitées respecte des seuils qui sont définis dans le plan de conception des travaux et proposés à l'inspection des installations classées pour validation. Le lieu et le protocole de rejet de ces eaux traitées (fréquence et type d'analyses, stock tampon avant rejet...) est défini dans le plan de conception de travaux et est également soumis à validation de l'inspection des installations classées.

(...) Pendant les travaux et jusqu'à 3 mois après la fin des travaux, la surveillance des eaux souterraines est renforcée par un suivi mensuel des piézomètres (...) 3 mois après la fin des travaux, la fréquence de surveillance devient semestrielle et un bilan est réalisé après 4 années de surveillance. Les résultats de chaque campagne sont envoyés à réception à l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Lors des travaux d'excavation au nord du site, il a été découvert deux sources d'eau avec un débit soutenu. Ces eaux ont immédiatement été pompées et envoyées (et le sont toujours) vers la station de traitement installée pour traiter les eaux pluviales contaminées.

Le regard R4 situé au sud-est du site et drainant les eaux pluviales est toujours chargé en chrome 6 avec des valeurs supérieures à 0.100 mg/l.

Suite à l'inspection par mail en date du 15/12/2025, l'exploitant a indiqué qu'un nouveau drain avait été trouvé et retiré et que les terres potentiellement polluées autour ont été excavées. A la suite de cela, une nouvelle analyse au niveau du pont R4 a été réalisée avec une valeur de 0.194 mg/l se rapprochant de la valeur limite de 0.100mg/l.

Il est nécessaire de vérifier la continuité de cette baisse afin de s'assurer que la source de pollution qui alimentait le R4 était bien ce drain.

Les résultats des analyses après traitement par la micro-station sont réalisés mensuellement et sont transmis régulièrement au service d'inspection.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit fournir les derniers résultats sur les eaux traitées par la station de traitement. Malgré une baisse de la concentration en chrome 6 au niveau de R4 suite au retrait du drain, il est nécessaire de confirmer cette diminution en poursuivant le traitement et les analyses sur ce point R4.

**Type de suites proposées :** Sans suite